

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaine de compétences par
thèmes 8.6
Emploi, formation
professionnelle

Plan de formation 2025

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-06-20

L'an deux mil vingt cinq

Le douze juin à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme DUDOUET.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT –
Mme ESCLASSE F

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir M MAUGER
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme LOISEAU à Mme LAMBERT

Absents

Mme LECLERC
M. BIGOT
Mme POILPRE

Mme ESCLASSE F est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1 ;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité social territorial en date du 6 juin 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250612-2025-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 24/06/2025

Considérant

Que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité technique ;

Qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;

Que ce plan traduit pour l'année 2025 les besoins de formation individuels et collectifs ;

Que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits